

IMPUTATION BUDGETAIRE

Chapitre 23 / Article 2315	(en € TTC)
Budget principal	387 298,45
Budget Annexe Eau	178 555,20

RAPPORT N° 05/1-39
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DE TROTTOIRS EN CENTRE-VILLE (PROGRAMME 2004)
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

I Définition des besoins

L'amélioration du confort d'usage des trottoirs en Centre-Ville de Saint-Denis passe par leur réhabilitation.

Les travaux de réhabilitation consistent en :

- la destruction et la reconstruction en béton des trottoirs,
- la mise en place de bordures T2/A2 en remplacement des bordures abîmées.

Ces travaux de réfection devraient être réalisés après la rénovation du réseau d'eau potable situé dans l'emprise des travaux.

Les rues concernées sont désignées en annexe 1.

II Choix de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux critères fixés au Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2004 a retenu l'entreprise GTOI pour un montant de 565 853,65 € TTC.

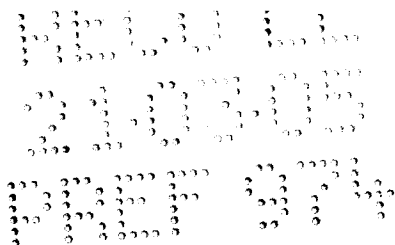
III Demande d'autorisation

Par rapport aux éléments précités, je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter la procédure de passation, la ou les caractéristiques du marché, comme suit :

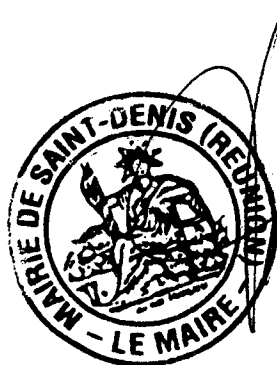
- procédure d'appel d'offres (Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- marché composé d'un seul Lot - Voirie - Réseaux divers,

RAPPORT N° 05/1-39



- l'enveloppe budgétaire (en € TTC) : Budget principal, sous les Chapitre 23 et Article 2315 = 387 298,45 et Budget Annexe Eau = 178 555,20 -soit un total de 565 853,65- ;
- 2° d'approuver le projet de réfection de trottoirs en Centre-Ville (programme 2004) ;
- 3° de prendre acte de la procédure de lancement de l'appel d'offres ;
- 4° de m'autoriser à signer le marché avec GTOI pour un montant de 565 853,65 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 05/1-39

du Conseil Municipal
en séance du vendredi 11 mars 2005

OBJET

**REFECTION DE TROTTOIRS EN CENTRE-VILLE (PROGRAMME 2004)
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2004 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2315 et au Budget Annexe Eau ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-39 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection de trottoirs en Centre-Ville.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION N° 05/1-39

REUNION
2004
MARS 04

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer un marché avec l'entreprise GTOI retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 565 853,65 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

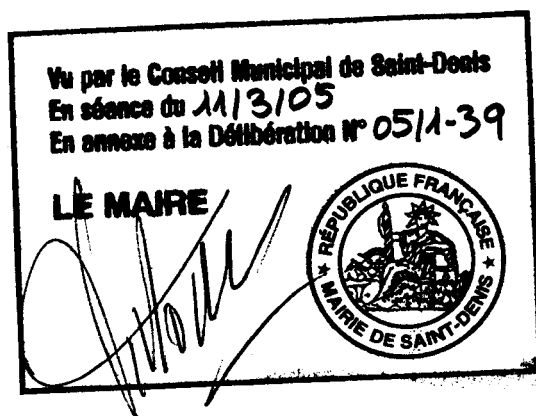
LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

REFECTION DE TROTTOIRS EN CENTRE-VILLE
(PROGRAMME 2004)

- Rue Juliette Dodu de Félix Guyon à Général de Gaulle
- Rue Jean Chatel de Général de Gaulle à Sainte-Anne
- Rue Jules Auber de Général de Gaulle à Roland Garros
- Rue Jules Olivier de Sainte-Anne à Monseigneur de Beaumont
- Rue Roland Garros de Lucien Gasparin à Limites
- Rue Sainte-Marie de Paris à Jean Chatel
- Rue Sainte-Marie de Jules Auber à Montreuil
- Rue Monseigneur de Beaumont de Juliette Dodu à Montreuil





RAPPORT DE LA CAO

OBJET : REFECTION DES TROTTOIRS EN CENTRE VILLE

Date de la réunion de la Commission : 15 décembre 2004

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	α	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		α
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	α	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	α	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre	α	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		α

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF		α	
M.	Receveur Municipal		α	

I. RAPPEL

5 entreprises ont déposé un pli dans les délais : COLTRAV – SBTPC – GTOI – ECLA HOLMARE – CTMS;

Hormis SBTPC (lettre d'excuse) et CTMS (références et moyens insuffisants) toutes les entreprises ont été admises à l'ouverture des secondes enveloppes.

Après avoir pris connaissance des offres des 3 candidats restants, la CAO a demandé une analyse des offres financières et techniques.

D. CONCLUSION

La CAO decide au regard des criteres d'attribution de retenir l'offre de G.T.O.I. par un montant de 565.853,65 € TTC.

En effet au regard des criteres notamment celui classé en 1^{er} position portant sur la methode methodologique, la commission estime :

- ① HOLDARE : l'absence de note entraine la non recevabilite de l'offre
 - ② COLTRADUS : la note trop succinte ne permet pas d'apprécier l'organisation du chantier en milieu urbain
- C'est pourquoi tout critere confondu, G.T.O.I. propose une offre économiquement la plus avantageuse.

SAINT-DENIS, LE 15 DECEMBRE 2004
LE PRESIDENT

D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

N. LAURET J.C. PAYET D. POUNY

JH POYNIN

S.FUMA

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

DDCCRF RECEVEUR